



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2026/080/DRP/SIR**

## ARRETE CONJOINT

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEPANGES SUR VOLOGNE,**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES,**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAVELINE DU HOUX,**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HERPELMONT,**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JUSSARUPT,**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUMENIL,**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRANGES AUMONTZEY,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2025/7689/DAJA du 20 novembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'Association Sportive de l'Automobile Club Vosgien ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 50, RD 50D, RD 50E et RD 30 lors du 41ème Rallye Vosgien, sur le territoire des communes de LEPANGES SUR VOLOGNE, LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES, LAVELINE-DU HOUX, HERPELMONT, JUSSARUPT, BEAUMENIL et GRANGES AUMONTZEY, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors et en agglomération ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

# ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Le Dimanche 14 juin 2026 entre 6h00 et 17h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Sur la RD 30 entre les PR 0+080 et 5+580, sur le territoire des communes de LEPANGES SUR VOLOGNE, LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES et LAVELINE DU HOUX :

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens LEPANGES SUR VOLOGNE vers REHAUPAL**

Du carrefour RD 30 / RD 44 à LEPANGES SUR VOLOGNE :

- RD 44 jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 11
- RD 11 jusqu'à l'intersection avec la RD 417 via TENDON et LE THOLY
- RD 417 jusqu'à l'intersection avec la RD 30 au Rain Brice, commune de LE THOLY
- RD 30

**et vice versa dans l'autre sens.**

- Sur la RD 50 entre les PR 28+950 et 33+120, sur la RD 50D entre les PR 0+000 et 0+600 et sur la RD 50E entre les PR 0+000 et 1+110, sur le territoire des communes de BEAUMENIL, HERPELMONT, JUSSARUPT et GRANGES AUMONTZEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens CHAMPDRAY vers BRUYERES :**

- RD 50 jusqu'à l'intersection avec la RD 31
- RD 31 jusqu'au carrefour avec la RD 423 à GRANGES AUMONTZEY
- RD 423 jusqu'à l'intersection avec la RD 44G à BRUYERES, via LAVELINE DEVANT BRUYERES et CHAMP LE DUC
- RD 44G jusqu'au carrefour avec la RD 50
- RD 50

**et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation de déviation nécessaire sera acheminée par l'Unité Territoriale Centre - CEP de Bruyères. L'organisateur assurera la mise en place effective et la dépose des panneaux à l'issue de la course et prendra à charge la surveillance et l'entretien de la signalisation pendant toute la manifestation.

**ARTICLE 3.** - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

**ARTICLE 4.** - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de LEPANGES SUR VOLOGNE, LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES, LAVELINE DU HOUX, HERPELMONT, JUSSARUPT, BEAUMENIL et GRANGES AUMONTZEY.

**ARTICLE 5.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- Mmes et MM. les Maires des communes de REHAUPAL, TENDON, BEAUMENIL, LEPANGES SUR VOLOGNE, LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES, LAVELINE DU HOUX, HERPELMONT, LE THOLY, LAVELINE DEVANT BRUYERES, JUSSARUPT, CHAMP LE DUC, BRUYERES, CHAMPDRAY et GRANGES AUMONTZEY,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des cantons de BRUYERES, LA BRESSE et GERARDMER,
- M. le Président de l'Association Sportive de l'Automobile Club Vosgien,
- MM. les Chefs de Service de l'unité Territoriale Centre et de l'unité Territoriale Est.

<p>A LEPANGES SUR VOLOGNE, Le Maire</p>  <p>Virginie GREMILLET</p> 	<p>A LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES, Le Maire</p>  <p>Damien ADAM</p> 
<p>A LAVELINE DU HOUX Le Maire</p>  <p>Vincent HOCQUAUT</p> 	<p>A HERPELMONT, Le Maire</p>  <p>Raphaël MANGIN</p> 
<p>A JUSSARUPT, Le Maire</p>  <p>Marie-Bénédicte ANTOINE</p> 	<p>A BEAUMENIL, Le Maire</p>  <p>Jean-Luc DEBRUYNE</p> 
<p>A GRANGES AUMONTZEY, Le Maire</p>  <p>Frédéric THOMAS</p> 	<p>A EPINAL, Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges Et par délégation,</p>

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

